



LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE COMMUNIQUE

Bureau de l'aménagement du territoire et du développement durable

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du code de l'environnement, portant sur le projet d'extension du cimetière de Cilaos, situé sur le territoire de la commune de Cilaos, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2014 - 154 en date du 16 mai 2014.

Le responsable du projet est :

Nom : La commune de Cilaos

Adresse : Hôtel de Ville de Cilaos – 66, rue du Père Boiteau – 97 413 CILAOS

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- L'extension du cimetière se fera sur les parcelles adjacentes au cimetière sur les parcelles AE 525, AE 776 et 777, propriétés de la commune de Cilaos.
- Le projet d'agrandissement sur ces parcelles énoncées ci-dessus, a pour objectif de créer a minima une extension propre du cimetière d'environ 2 770 m², avec notamment la création d'un columbarium, la réalisation d'aires de stationnement, l'aménagement d'un local technique et de toilettes publiques, la création d'un jardin de souvenirs, et l'évacuation des eaux pluviales.

Les dossiers seront déposés à la mairie principale de Cilaos **du 10 juin au 10 juillet 2014 inclus**. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou, les adresser par écrit, au siège de l'enquête (**mairie principale de Cilaos – 66 , rue du Père Boiteau 97 413 CILAOS**) à l'intention du commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie principale de Cilaos

10 juin 2014	de 9 heures à 12 heures
17 juin 2014	de 13 heures à 16 heures
25 juin 2014	de 9 heures à 12 heures
3 juillet 2014	de 13 heures à 16 heures
10 juillet 2014	de 13 heures à 16 heures

Sont désignés en qualité de :

*commissaire enquêteur titulaire : Madame Renée AUPETIT

*commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Mortouza MAMODE-HAMED

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Cilaos, à la sous-préfecture de Saint-Pierre (bureau de l'aménagement du territoire et du développement durable).

L'arrêté d'autorisation relève d'une décision préfectorale après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).